POINT ADDITIONNEL N°2

Approbation d'un avenant 01 à la Convention de prestations intégrées relative à l'interconnexion des sites du SYDEC conclue avec la SPL NATHD

Monsieur le Président rappelle que, lors du Bureau Syndical du 10 octobre 2024, le SYDEC a approuvé la signature avec la SPL NATHD d'une convention de prestations intégrées relative à l'interconnexion en fibre optique de ses sites (articles L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la « quasi-régie »).

Le déploiement du réseau de fibre optique étant finalisé à la fois par le SYDEC et par PiXL, il est apparu opportun de réutiliser ces réseaux de fibres optiques pour interconnecter les différents sites du SYDEC.

NATHD a donc proposé au SYDEC une offre unique orientée vers les coûts et répondant aux besoins pour l'ensemble de leurs sites qu'ils soient situés sur la zone publique opérée par le SYDEC ou bien en zone tiers, opérées par PIXL ou Orange.

La convention, signée le 12 novembre 2024, prévoyait initialement l'interconnexion de 22 sites (centres d'exploitation et sites techniques).

	Nombre de Sites
ZONE 4G USE 250 Go	2
SYDEC CAMPET	1
SYDEC SAINT-GEIN	1
FTTH – Zone Publique (SYDEC)	11
SYDEC AIRE	1
SYDEC ANGRESSE	1
SYDEC LABOUHEYRE	1
SYDEC LINXE	1
SYDEC MORCENX	1
SYDEC MUGRON	1
SYDEC PARENTIS	1
SYDEC POUILLON	1
SYDEC ST MARTIN SEIGNANX	1
SYDEC TARTAS	1
SYDEC YCHOUX	1
FTTH - ZONE Tiers (PiXL, Orange)	9
SYDEC CAPBRETON	1
SYDEC MDM ATELIER	1

SYDEC ONDRES	1
SYDEC ROQUEFORT	1
SYDEC ST PAUL EAU	1
SYDEC ST PAUL ELEC	1
SYDEC ST PAUL STEP	1
SYDEC BISCARROSSE	1
SYDEC TARNOS	1

Devant la nécessité d'étendre ce service à d'autres sites du SYDEC, le présent avenant introduit les dispositions nécessaires à l'ajout et/ou la suppression de sites notamment par la conclusion d'un bon de commande dédié.

Des compléments sont également apportés quant aux modalités de facturation des prestations ; des PV de recettes et de mise en service seront ainsi transmis à la SPL.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver l'avenant n° 01 à la convention de prestations intégrées relative à l'interconnexion des sites du SYDEC conclue avec la SPL NATHD tel que présentée ci-après en annexe du présent rapport,

2°) de l'autoriser à le signer ainsi que tout document d'exécution nécessaire à sa mise en œuvre.